
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 JUILLET 2026 à 18 H 30

Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Sylvie SEGURA - Mme Lucie REBELLE - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES – M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO

Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

- Révision des loyers des logements communaux
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Création d'un emploi permanent – rédacteur
- Renouvellement convention ENT
- Autorisation de cession d'un matériel et d'un véhicule
- Délégation du conseil municipal au maire pour la signature des avenants du marché « reconstruction du groupe
- Désignation du représentant à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées – CARCASSONNE AGGLO
- Autorisation recours à l'apprentissage
- Classement dans le domaine public communal – partie de la parcelle d'implantation du groupe scolaire
- Tirage au sort Jury d'assises
- Affaires et questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

06-26-01 – REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, comme chaque année, au 1^{er} Juillet, il est possible de procéder à l'augmentation des loyers des logements sociaux des résidences de la Tour, du Moulin et de l'Orbiel et les 2 logements Avenue de la Fleur de Lys (au-dessus de la cantine).

L'augmentation maximale possible, pour l'année 2025, est de 0.79 % correspondant à l'indice INSEE du coût de la construction – quatrième trimestre 2025.

D'autre part, Madame le Maire indique qu'il existe d'autres loyers communaux non conventionnés pour la location de garage et de logements comme la Résidence du Cabardès

Monsieur le Maire indique que 3 possibilités s'offrent au conseil municipal :

- de ne pas augmenter les loyers pour tenir compte de la conjoncture économique actuelle
- de procéder à une augmentation modérée
- d'augmenter à hauteur du maximum possible

Pour rappel, en 2025, les loyers ont été augmentés de 1 % pour les logements conventionnés et sans augmentation pour les non conventionnés et le garage.

Mme NY indique : quand l'équipe « bâtiments » sera constituée au sein du service technique, des travaux de rénovation des logements communaux pourront être réalisés et à ce moment-là, il pourra être envisagé une augmentation des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les loyers.

06-26-02 – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire expose à ses collègues :

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Madame le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- **D'approuver** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **D'accepter** d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,
- **D'approuver** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- **D'accepter** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- **D'autoriser** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

Il est précisé que le plan communal de sauvegarde sera multirisque, il intégrera tous les risques existants sur la commune (contenus dans la Document Départemental des Risques Majeurs).

Mme NY indique que le financement ne concerne que la partie « INONDATIONS ». Le reste à charge pour la commune sera d'environ 3 300 €.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-26-03 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ARTICLE 93 DE LA LOI 2019-828 du 6 Août 2019

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant les modalités de l'article 93 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Considérant les dispositions du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique 2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement sous réserve que les candidats justifient de la durée de services publics fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

La nomination sur le poste en question s'effectuera en fonction des dispositions du décret 2020-529 du 13 mai 2020 précité, et la procédure de recrutement sera fixée par arrêté de l'autorité territoriale en conformité avec ce texte,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'opportunité de faire bénéficier de ce dispositif aux agents de la collectivité en situation de handicap, il est proposé à l'assemblée de créer **1 poste de rédacteur** qui sera pourvu par cette voie.

Considérant le tableau des emplois et des effectifs par le Conseil Municipal ci-dessous proposé :

Cadre d'emplois	CATEGORIES	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			OBSERVATIONS
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL	
Filière administrative							
Attaché territorial principal	A	1	0	1	0	1	
Rédacteur	B	2	0	0	0	0	
Adjoint Administratif	C	3	2	2	0	2	
Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1	
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	3	2	2	0	2	
Filière Technique							
Adjoint technique	C	4	0	3	0	3	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	3	0	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	0	2	
Technicien OU technicien ppal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	1	
Filière sociale							
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0	0	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0	2	
Filière culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0	1	1	
Filière police							
Brigadier-Chef principal	C	1	0	1	0	1	
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	1	
TOTAL						19	

Mme Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste permanent au grade de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} Août 2026 qui seront ouverts au dispositif de recrutement prévu par l'article 93 de la loi 2019-828 du 6 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document permettant la mise en place de la procédure de recrutement.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Mme le Maire précise également que le 2^{ème} poste de rédacteur actuellement vacant sera également pourvu par la voie du dispositif créé par l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 mentionné ci-dessus.

Ces postes de rédacteur à temps complet seront affectés l'un, au service administratif (assistant de la DGS) et l'autre, au service technique (assistant du responsable des services techniques).

06-26-04 – RENOUELEMENT CONVENTION ENT

Madame le maire informe que la convention passée avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) doit être renouvelée pour l'année scolaire 2026-2027 pour l'école élémentaire et l'école maternelle.

La convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture de données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage. Ainsi, la commune assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui en est fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-école en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge. Le coût de la participation est de 41 € par école.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-26-05 – AUTORISATION CESSION D'UN MATERIEL ET D'UN VEHICULE

Madame le Maire informe qu'un nouveau matériel a été commandé (épareuse) pour un montant de 45 600 € TTC. Afin de faire diminuer la facture, le vendeur de ce matériel propose la reprise d'une débroussailleuse NOREMAT (année 2018) pour 12 000 € TTC.

Par ailleurs, elle indique qu'il conviendra de mettre à la vente le véhicule qui servait anciennement de corbillard.

Ainsi, Madame le maire propose de mettre ces matériels à la réforme et de le mettre en vente (pour la débroussailleuse – reprise par le vendeur de la nouvelle épareuse et pour le corbillard, mise en vente).

Intitulé du bien	N° inventaire commune	Date acquisition	Valeur d'acquisition	N° compte
DEBROUSSAILLEUSE	11099.2018.10	09/08/2018	23 116.00 €	21578
CORBILLARD	11099.2007.253	31/12/2007	33 739.25 €	2182

Pour le corbillard, il est proposé de le mettre en vente sur un site dédié aux ventes par enchères spécialisé dans la vente de biens d'occasion appartenant aux collectivités tels que « AGORASTORE » ou « ENCHERES PUBLIQUES ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise la réforme des biens ci-dessus mentionnés**
- **Autorise leur vente**
- **Autorise le recours à la vente aux enchères en ligne pour le corbillard**

06-26-06 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – SIGNATURE DES AVENANTS RELATIFS AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été voté les délégations au maire pour certaines compétences dévolues au conseil municipal et notamment celle relative à la passation des marchés publics et à leur modification par avenant. Cette délégation a été limitée aux marchés inférieurs à 1 000 000 €.

Ainsi, pour le marché du groupe scolaire, qui dépasse ce montant, il faudrait que les avenants passent en conseil municipal pour acceptation, ce qui alourdit la procédure et peut ralentir l'avancement du chantier.

Ainsi, Mme le Maire propose au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer les avenants qui pourraient intervenir sur le marché de reconstruction du groupe scolaire.

Monsieur CHANTAGREL précise qu'il opère avec la collaboration de l'ATD11 un contrôle constant des avenants en plus-value et en moins-value afin de limiter au maximum l'augmentation du coût des travaux et de le maintenir le plus possible à hauteur du montant initial du marché.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-26-07 – DESIGNATION REPRESENTANTS à la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Mme le Maire expose : au sein de chaque structure intercommunale dite à fiscalité professionnelle unique telle Carcassonne Agglo, une commission d'évaluation des charges doit être mise en place conformément à l'article 86 IV de la Loi du 12 Juillet 1999 modifiant l'article 1069 nonnies C du Code Général des Impôts.

La composition de ladite commission, validée par le Conseil Communautaire, est la suivante :

- le Président de la Communauté d'Agglomération,
- le Vice-Président Délégué aux Finances,
- un représentant de chacune des Communes membres désigné parmi les membres de leur Conseil Municipal,
- le Directeur Général des Services,
- le Directeur Général Adjoint et du Directeur des Finances.

Le Directeur de Cabinet assistera aux réunions de la commission en qualité de membre associé.

Dans le cadre de ces travaux, il appartient à cette commission d'arrêter une évaluation du montant net des charges transférées par chaque commune au groupement,

L'évaluation du montant net des charges qui doit être validée in fine par la majorité qualifiée (2/3) de l'ensemble des conseils municipaux, permet de déterminer les attributions de compensation de chaque commune.

Pour représenter la commune, Madame le Maire propose Monsieur Christophe TORMO, adjoint au maire chargé des finances. Pour le suppléer en cas d'empêchement, elle propose Mme Lucie REBELLE.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-26-08 – AUTORISATION RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu le décret n° 2020-478 du 24 Avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Social Territorial dont l'avis sera rendu dans sa prochaine séance du 15 Septembre 2026,

Vu le contact pris avec le CDG11 qui a indiqué que la délibération autorisant le recours à l'apprentissage peut être prise avant l'avis du CST,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu de diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal (*ou autre*). Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage, si c'est un agent de la commune, disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

Mme le Maire propose d'y recourir et de conclure, à compter de la rentrée scolaire (2026-2027) un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BTS Support à l'Action Managériale	1 an

ACCORD A L'UNANIMITE

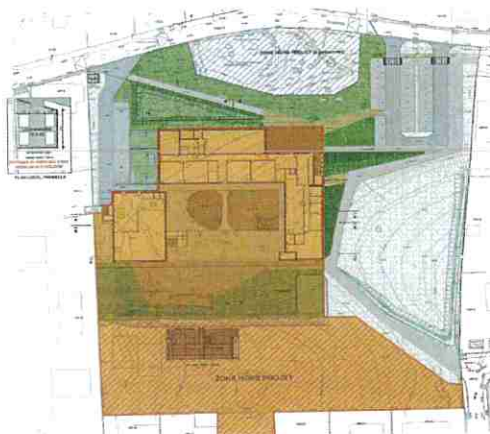
Mme le maire précise que cet alternant est déjà identifié et qu'il est suivi par le GRETA.

06-26-09 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARTIE DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur CHANTAGREL expose :

Il est nécessaire de classer une partie de la parcelle d'implantation du groupe scolaire (cadastrée AM 46) dans le domaine public communal afin de s'affranchir de certaines contraintes notamment concernant les cheminements et les zones de stationnements. En effet, s'agissant de l'éclairage extérieur, les règles ne sont pas les mêmes pour le domaine public et le domaine privé.

Ci-joint le plan précisant les délimitations du domaine privé communal (en orange) et du domaine public communal (pour le reste de la parcelle)



Compte tenu qu'il s'agit du domaine public artificiel (voies...), en plus de la propriété publique, il faut une décision d'affectation à l'usage du public et décision de classement par délibération.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour l'affectation à l'usage du public et le classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle.

ACCORD A L'UNANIMITE

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année il convient de procéder au tirage au sort sur la liste électorale des personnes qui figureront sur la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.

Ces personnes doivent impérativement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Elles doivent résider dans le département, doivent être en mesure de lire et d'écrire le français, ne doivent pas être incapables majeurs, ne doivent pas avoir été tirées au sort au cours des 5 dernières années.

Six personnes doivent être tirées au sort : soit le triple du nombre de personnes nécessaires déterminées dans l'arrêté préfectoral du 8 Mars 2023 pour la commune de Conques-sur-Orbiel.

Sont tirées au sort les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude MAILHAC
- Madame Noëlle NIEL
- Monsieur Jonathan PES
- Monsieur Séverin BOQUET
- Madame Flora RAMEAUX
- Madame Manon MARTINEZ

Affaires et questions diverses

- Désignation correspondant canicule : Mme Pascale SARDA
- Désignation Référent santé-environnement pour les espèces à enjeux pour la santé humaine telles que l'ambrosie, les chenilles processionnaires et pour la lutte antivectorielle et le moustique tigre : Monsieur Claude PARRA

Mme le Maire informe :

- que les entretiens pour le recrutement de 2 ATSEMS se sont tenus aujourd'hui. Ils se sont bien passés et il a été difficile de départager les candidates. 6 sur 10 répondait aux attentes de la commune.
- Qu'il a été mis à disposition des pompiers la salle des Demoiselles pour qu'il y établisse leur point de rassemblement
- S'agissant de la canicule et incendies, il y aura une possibilité que les enfants accueillis à la Cavayère soient rapatriés sur Conques si besoin
- Cérémonie du 14 Juillet : le rendez-vous a été fixé plutôt que d'habitude. A l'occasion de cette cérémonie, une médaille d'honneur communale sera remise ainsi qu'un diplôme à M. DUHAMEL policier municipal pour les 20 années de service dans le public. Egalement, le diplôme de maire-honoraire sera remis à Monsieur Jean-François JUSTE suite à sa nomination par Monsieur le Préfet.

Mme NY demande si une demande pourrait être faite pour Mme Paulette CLARY

Mme SARDA indique :

- que les pompiers nous solliciteront s'il y a des besoins pour les populations sinistrées suite aux incendies.
- S'agissant de la canicule, une liste des personnes vulnérables a été établie et Mme DAIA leur rend visite aux personnes et notamment les personnes âgées. Cette démarche est très appréciée. Par ailleurs, la médiathèque a été identifiée comme lieu refuge pour les personnes qui ont besoin de fraîcheur

Mme CRESPOLINI indique :

- Il y a eu plusieurs Assemblées Générales d'associations communales au Mois de Juin : US CONQUES, ACCA, FITNESS CLUB... ?
- L'Association SENIORBIEL va libérer la salle qu'il occupait derrière la mairie pour s'installer dans la Maison des Associations.

Mme NY indique :

- Que l'entreprise ROBERT a été reçue dans le cadre du marché de délégation de service public pour l'éclairage public. Les attributaires de ce marché est un groupement (DALKIA et ROBERT). Il a été fait le constat de l'absence de rapport et du non fonctionnement d'un logiciel qui servait à signaler les pannes sur l'éclairage public (une lettre sera envoyée à l'entreprise). S'agissant de l'extinction de l'éclairage public, une expérimentation sera faite pour évaluer l'impact d'une remise en marche mais avec un taux d'éclairage moindre (40% - 20%) – la voie choisie est l'Avenue Montplaisir.
- Que le SYADEN a également été reçu pour parler de certains points : Avancement du dossier de l'installation photovoltaïque sur la Plaine de Cazaban : le permis est toujours en cours d'instruction – la DREAL a rendu un avis défavorable à la demande de dérogation « Espèces protégées », ce qui risque de compromettre l'accord du permis de construire. Des mesures compensatoires supplémentaires seront purement demandées au porteur de projet. Par ailleurs, il a été demandé d'étudier les possibilités de mise en place de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux ainsi que d'ombrières sur des zones de stationnement. S'agissant de la rénovation énergétique de certains bâtiments, il conviendra également de s'y pencher.

M. CHANTAGREL indique :

- Que les travaux du groupe scolaire avancent. Les murs ont séché et les doublages ont pu être faits. La chappe liquide devrait être réalisée dernière semaine d'Août.
- Concernant la RD35, la couche de roulement devrait être réalisée le 27 Juillet prochain. Il faudra prévoir l'extension de limite de vitesse devant le groupe

M. LOISY indique que trois de ses voisins l'ont interpellé concernant des travaux réalisés sans autorisation. Il lui est répondu qu'un arrêté d'interruption de travaux a été pris.

Mme HAFEJ souhaite de nouveau attirer l'attention sur l'activité de l'entreprise « lolo récup » Route de Lastours. Elle indique que ce lieu est une véritable décharge à ciel ouvert (de nombreux véhicules stockés). Par ailleurs, il semblerait qu'il y ait des flaques d'huile et que cela pourrait se déverser dans le ruisseau proche du terrain. Egalement, de temps à temps, il est procédé à du brulage de polystyrène. Cette activité engendre des nuisances olfactives et sonores.

M. PARRA fait le point sur le personnel disponible au niveau du service technique : 1 agent parti en retraite non encore remplacé. 4 titulaires + 3 agents contractuels dont 1 qui s'en va à la fin du mois.

Il a été procédé à divers achats de matériels pour le service technique : perforateur burineur, transpalette, bétonnière, tondeuse, tarière, nettoyeur haute pression, souffleur, perceuse visseuse.

Que l'entreprise qui s'occupe de l'entretien des pelouses du stade a été reçue. Un arrêté a été pris pour interdire l'utilisation des terrains jusqu'au 16 Août inclus. Par ailleurs, concernant l'arrosage, suite à la publication de l'arrêté préfectoral plaçant le secteur de l'Orbiel en alerte renforcée, celui-ci est limité à 2 jours par semaine pour 300 m3 par terrain et entre 22 H et 2 H du matin. Un comptage a été mis en place pour pouvoir justifier auprès de la Préfecture des m3 d'eau utilisés.

Que Carcassonne Agglo, compétente pour l'eau et l'assainissement, travaille sur le pluvial notamment dans le secteur des Saptès et Rue Jean-Jacques Rousseau (une étude hydraulique avait d'ailleurs été réalisée). Des propositions seront faites par le service en charge de ce dossier.

Séance levée à 21 H 00

Mme Le Maire,
Marie Pierre GAUDAN

La secrétaire de séance
Lucie REBELLE

